

la convention collective de branche qui doit être finalisée en décembre 2009 se substituera aux conventions collectives du secteur (ADMR du 6 mai 1970, organismes de travailleuses familiales du 2 mai 1970 et maintien à domicile du 11 mai 1983), ainsi que l'ensemble des accords de branche et leurs avenants à l'exception de l'accord de branche sur la RTT du 6 juillet 2000 et ses avenants.

3 CONVENTIONS EN UNE LE COMPTE N'Y EST PAS !

Au regard de ce qui est proposé, l'alignement de cette nouvelle convention collective s'est fait en référence à la convention collective la moins attractive. Ce projet de convention collective de branche permet ainsi de répondre aux appels d'offres et de se situer sur le secteur marchand concurrentiel du secteur .

- travail du dimanche et jour fériés payés à 40 %,

Dans le mois des astreintes sans fin...

soit 10 astreintes de 24h, ou 20 de 12 h
soit 200 h pouvant faire l'objet de fractionnement pour les SSIAD ou centre de soins

Indemnisation : 7 points par période de 24 h soit 1,52 € de l'heure !

Travail de nuit :

- mise en place du travail entre 22 h et 7 h

- par dérogation la durée du travail de nuit est portée de 8 à 12 h

- à titre occasionnel tout salarié peut être amené à travailler de nuit.

Pour faire passer la pilule, il sera fait appel au volontariat et la carotte sous forme de jours de congés supplémentaires sans aucune garantie du financement de la convention.

- introduction d'un délai de franchise de 3 mois pour l'obtention de congés de courte durée

Cerise sur le gâteau !

le Contrat à Durée Indéterminée Intermittent CDII pour les catégories A à E et notamment (agent à domicile, employé à domicile, auxiliaire de vie ,agent polyvalent, auxiliaire de puériculture, TISF, éducateur de jeunes enfants).

le lissage vers le bas est inacceptable !



Union syndicale
Solidaires

**Ils ont sabré nos
acquis en les tirant
vers le bas !**

La signature de cette convention collective institutionnalisera la précarité du secteur et rendra les salarié(e)s corvéables à merci !

- l'employeur organise selon son gré de manière individuelle ou collective les temps d'organisation du travail et de soutien, aucune obligation ne lui est faite,

- suppression de la durée minimale d'intervention auprès des usagers,

- augmentation d'une heure de l'amplitude de travail (de 12 à 13 h)

- morcelisation du travail pour les salarié(e)s à temps partiel. Par dérogation, la durée totale des interruptions pourra excéder 5 h pendant 5 jours sur 2 semaines,

Fédération Sud Santé-
Sociaux
"Solidaires - Unitaires -
Démocratiques"
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

**NON A CETTE CONVENTION AU RABAIS
PRECAIRES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI
NOUS NE SERONS PAS LES PRECAIRES DE DEMAIN !**

Paris, le 23 octobre 2009